

C-479

First Session, Thirty-sixth Parliament,
46-47-48 Elizabeth II, 1997-98-99

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-479

An Act to establish by the beginning of the twenty-first century an exhibit in the Canadian Museum of Civilization to recognize the crimes against humanity as defined by the United Nations that have been perpetrated during the twentieth century

First reading, February 15, 1999

MR. ASSADOURIAN

C-479

Première session, trente-sixième législature,
46-47-48 Elizabeth II, 1997-98-99

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-479

Loi établissant d'ici le début du vingt et unième siècle une exposition au Musée canadien des civilisations pour reconnaître les crimes contre l'humanité, tel que l'expression est définie par les Nations Unies, qui ont été perpétrés au cours du vingtième siècle

Première lecture le 15 février 1999

M. ASSADOURIAN

SUMMARY

The purpose of this enactment is to mandate the establishment of an exhibit in the Canadian Museum of Civilization that recognizes the crimes against humanity that have been perpetrated during the twentieth century.

SOMMAIRE

Ce texte a pour objet de rendre obligatoire l'établissement d'une exposition au Musée canadien des civilisations qui reconnaisse les crimes contre l'humanité qui ont été perpétrés au cours du vingtième siècle.

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-479

PROJET DE LOI C-479

An Act to establish by the beginning of the twenty-first century an exhibit in the Canadian Museum of Civilization to recognize the crimes against humanity as defined by the United Nations that have been perpetrated during the twentieth century

Loi établissant d'ici le début du vingt et unième siècle une exposition au Musée canadien des civilisations pour reconnaître les crimes contre l'humanité, tel que l'expression est définie par les Nations Unies, qui ont été perpétrés au cours du vingtième siècle

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

SHORT TITLE

TITRE ABRÉGÉ

Short title

1. This Act shall be cited as the *Recognition of Crimes Against Humanity Act*.

1. *Loi sur la reconnaissance des crimes contre l'humanité.*

Titre abrégé

5

ESTABLISHMENT OF AN EXHIBIT

ÉTABLISSEMENT D'UNE EXPOSITION

Establishment of an exhibit

2. (1) The Board of Trustees of the Canadian Museum of Civilization shall, not later than two years after this section comes into force, cause to be established in the Canadian Museum of Civilization, an exhibit that recognizes the crimes against humanity perpetrated during the twentieth century and acts as a reminder of the inhumanity of people towards one another.

2. (1) Le conseil d'administration du Musée canadien des civilisations veille, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent article, à ce que soit établie au Musée canadien des civilisations une exposition qui reconnaît se les crimes contre l'humanité perpétrés au cours du vingtième siècle et qui fasse en sorte que l'on se souvienne de la cruauté des peuples les uns envers les autres.

Établissement d'une exposition

Definition

(2) In subsection (1), the expression "crimes against humanity" means crimes against humanity as defined by the United Nations.

(2) Dans le paragraphe (1), l'expression « crimes contre l'humanité » s'entend des crimes contre l'humanité, tel que cette expression est définie par les Nations Unies.

Définition

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

Available from:
Public Works and Government Services Canada — Publishing,
Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition,
Ottawa, Canada K1A 0S9

